



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2024

32 = Nombre de conseillers en exercice  
18 = Nombre de conseillers présents  
9 = Conseillers représentés  
27 = Total des votes  
Le quorum est atteint  
Date d'envoi des convocations : 2 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

### Etaient présents :

RISSER Patrick (Ne prend pas part aux points 004\*, 006\* et 008\*), BOCEK Claude, BRUSCO Stéphan (Ne prend pas part au point 022\*), CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick, BELLUCCI Francine (arrivée à la fin du point 019\*)

### Etaient représentés :

BOURSON Jean-Jacques par BOCEK Claude, DESTREMONT Gilles par MENICHETTI Fabienne, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par PETRAUSKAS Daniel, CENDECKI Christian par CIMARELLI Daniel, MATTUCCI Gérald par FRIIO Marie-Rose, NARCISI Myriam par PETITCLAIR Guillaume, SPANIOL Paola par RISSER Patrick, STRACH Joana par FALCHI Antoine, BELLUCCI Francine par FATTORELLI Viviane (jusqu'au point 019\* inclus)

### Etaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, CENDECKI Christian, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, SPANIOL Paola, STRACH Joana, BELLUCCI Francine (jusqu'à la fin du point 019\*)

### Secrétaire de séance :

Madame Fabienne MENICHETTI

\*numérotation de l'ordre du jour initial

## Conseil communautaire du 9 avril 2024 Ordre du jour initial

### ADMINISTRATION

1. Approbation du conseil du 13.02.2024
2. Motion en faveur du service public de l'éducation de nos enfants en Meurthe-et-Moselle

### FINANCES

3. Adoption du compte de gestion 2023 budget principal de la CCPHVA
  - 3.1. Support CG 2023 budget principal
4. Adoption du compte de gestion 2023 budget annexe des ordures ménagères
  - 4.1. Support CG 2023 budget annexe
5. Adoption du compte de gestion 2023 budget annexe de production d'énergie renouvelable
  - 5.1. Support CG 2023 budget énergie renouvelable
6. Adoption du compte administratif 2023 budget principal de la CCPHVA
  - 6.1. Projet CA 2023 budget principal
  - 6.2. Note synthétique CA 2023 budgets consolidés
7. Adoption du compte administratif 2023 budget annexe des ordures ménagères
  - 7.1. Projet CA 2023 budget annexe
8. Adoption du compte administratif 2023 budget annexe de production d'énergie renouvelable
  - 8.1. Projet CA 2023 budget énergie renouvelable
9. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
  - 9.1. Etat 1259 fiscalité directe
  - 9.2. TEOM CCPHVA 54
  - 9.3. TEOM CCPHVA 57
10. Fixation du tarif 2024 de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
11. Fixation du tarif de la part incitative pour les collectivités
12. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024

### ENVIRONNEMENT

13. Adhésion de la communauté de communes du pays de Montmédy au SMTOM

### PETITE ENFANCE

14. Projet micro-crèche Cantebonne

### CULTURE

15. Acquisition des terrains de l'Arche
16. Attribution de subvention à l'association Dream Show Prod à Aumetz pour la création d'une comédie musicale
17. Attribution de subvention à l'association Chassé-Croisé à Audun-le-Tiche pour la création d'un spectacle
18. Attribution de subvention à l'association l'Atelier des lutins à Russange pour le projet des 10 ans
19. Attribution de subvention à l'association M.I.H. – festival du court-métrage à Villerupt
20. Attribution de subvention à l'association M.J.C. à Villerupt pour les olympiades culturelles
21. Attribution de subvention à l'association NoliProd à Thil pour son film
22. Attribution de subvention à l'association Sentier mémoire de Thil

### ENERGIES

23. Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à l'échelle de la CCPHVA

### RESSOURCES HUMAINES

24. Création de postes d'adjoints techniques territoriaux et d'adjoint d'animation territorial

### DIVERS

25. Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
26. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du conseil

## Ordre du jour modifié comme suit :

## Conseil communautaire du 9 avril 2024 Ordre du jour modifié

### ADMINISTRATION

1. Approbation du conseil du 13.02.2024
2. Motion en faveur du service public de l'éducation de nos enfants en Meurthe-et-Moselle

### ENVIRONNEMENT

3. Adhésion de la communauté de communes du pays de Montmédy au SMTOM

### PETITE ENFANCE

4. Projet micro-crèche Cantebonne

### CULTURE

5. Acquisition des terrains de l'Arche
6. Attribution de subvention à l'association Dream Show Prod à Aumetz pour la création d'une comédie musicale
7. Attribution de subvention à l'association Chassé-Croisé à Audun-le-Tiche pour la création d'un spectacle
8. Attribution de subvention à l'association l'Atelier des lutins à Russange pour le projet des 10 ans
9. Attribution de subvention à l'association M.I.H. – festival du court-métrage à Villerupt
10. Attribution de subvention à l'association M.J.C. à Villerupt pour les olympiades culturelles
11. Attribution de subvention à l'association Noliprod à Thil pour son film
12. Attribution de subvention à l'association Sentier mémoire de Thil

### ENERGIES

13. Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à l'échelle de la CCPHVA

### RESSOURCES HUMAINES

14. Création de postes d'adjoints techniques territoriaux et d'adjoint d'animation territorial

### DIVERS

15. Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
16. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du conseil

### FINANCES

17. Adoption du compte de gestion 2023 budget principal de la CCPHVA
  - 17.1. Support CG 2023 budget principal
18. Adoption du compte de gestion 2023 budget annexe des ordures ménagères
  - 18.1. Support CG 2023 budget annexe
19. Adoption du compte de gestion 2023 budget annexe de production d'énergie renouvelable
  - 19.1. Support CG 2023 budget énergie renouvelable
20. Adoption du compte administratif 2023 budget principal de la CCPHVA
  - 20.1. Projet CA 2023 budget principal
  - 20.2. Note synthétique CA 2023 budgets consolidés
21. Adoption du compte administratif 2023 budget annexe des ordures ménagères
  - 21.1. Projet CA 2023 budget annexe
22. Adoption du compte administratif 2023 budget annexe de production d'énergie renouvelable
  - 22.1. Projet CA 2023 budget énergie renouvelable
23. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
  - 23.1. Etat 1259 fiscalité directe
  - 23.2. TEOM CCPHVA 54
  - 23.3. TEOM CCPHVA 57
24. Fixation du tarif 2024 de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
25. Fixation du tarif de la part incitative pour les collectivités
26. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024

## 001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024.

-----

## 002. MOTION EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION DE NOS ENFANTS EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile avec plus d'une centaine de postes d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Le département de la Meurthe-et-Moselle est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire.

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année.

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale.

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation et les protéger d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situations économique, sociale et territoriale.

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle du département de Meurthe-et-Moselle avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives.

**CONSIDERANT** l'hémorragie qui se profile avec plus d'une centaine de postes d'enseignants supprimés à la rentrée prochaine et les fermetures de classe ce qui entraînent inévitablement une augmentation des élèves par classe ;

**CONSIDERANT** que le département de Meurthe-et-Moselle est d'ailleurs le plus touché de Lorraine avec 54 suppressions de postes des écoles ;

**CONSIDERANT** que les enfants méritent une meilleure éducation et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme des quartiers populaires ;

**CONSIDERANT** le constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants ;

**CONSIDERANT** l'appel du département de Meurthe-et-Moselle, de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et de l'association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle, pour la mise en place de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, et pour une politique éducative équitable tenant compte des différences de situations économique, sociale et territoriale.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DEMANDE à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins ;
- DEMANDE que l'éducation de nos enfants soit affirmée comme la priorité nationale ;
- DEMANDE aux politiques de défendre et pérenniser les postes des enseignants et de garantir des classes avec un nombre d'élèves raisonnable ;
- DEMANDE au service public de l'éducation de contribuer à l'égalité des chances et la lutte contre des inégalités sociales et territoriales.

-----  
Modification de l'ordre de passage des points, le quorum n'était pas atteint pour les points  
« finances » (compte administratif / le Président ne prend pas part au vote)

\*numérotation de l'ordre du jour initial

### **003. (013)\* ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY AU SMTOM**

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) souhaite rejoindre le SMTOM. Une demande de la CCPM en date du 27 septembre 2023 pour adhérer au 1er janvier 2024 a acté officiellement ce souhait.

Le conseil d'administration du SMTOM a accepté cette adhésion lors de la réunion du 10 octobre 2023.

En conséquence, les statuts du SMTOM ont été modifiés et adoptés à l'unanimité lors du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux

intercommunalités membres de délibérer pour se prononcer sur cette admission.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SMTOM en date du 10 octobre 2023 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SMTOM en date du 5 décembre 2023 acceptant la modification des statuts du SMTOM à la suite de l'adhésion de la CCPM.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ACCEPTE l'adhésion de la CCPM au SMTOM ;
- APPROUVE les statuts modifiés du SMTOM ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

-----

#### **004. (014)\* PROJET CREATION MICRO-CRECHE CANTEBONNE**

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la CCPHVA ont rencontré, comme d'autres établissements frontaliers voire nationaux, des difficultés régulières de recrutement menant au refus régulier d'accueil d'enfants.

Face à une dégradation du service public, la CCPHVA avait entamé, dès le 2 janvier 2023, une réflexion sur ce service en associant les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales 54 et 57 et Conseils départementaux 54 et 57).

Ce travail en partenariat a abouti à une proposition de réorganisation du service petite enfance portant sur la période 2023-2028 avec une mise en place effective au 1er septembre 2023.

Cette réorganisation a été validée par les membres du bureau qui ont pour la majorité émis un avis favorable le 25 avril 2023, par le conseil communautaire le 28 juin 2023 et par le comité technique et social le 31 mai 2023.

Le plan de réorganisation prévoit l'ouverture d'une micro-crèche en septembre 2025, située au sein de l'éco-quartier sur la ZAC de Cantebonne conformément au plan d'aménagement de l'EPA dans le cadre de l'OIN.

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire concernant la réorganisation de service petite enfance en date du 25 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable du conseil communautaire concernant la réorganisation de service petite enfance en date du 28 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique et social concernant la réorganisation de service en date du 31 mai 2023 ;

**VU** l'avis des Domaines estimant la valeur du bien à 203 000 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité de développer l'offre d'accueil petite enfance sur la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la création d'un éco-quartier dans le cadre de l'OIN et du projet d'aménagement de la ZAC de Cantebonne par l'EPA ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'acquérir des locaux auprès d'un promoteur ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des Domaines ne tient pas compte du caractère éco-responsable du bâtiment, de son aménagement (qualité environnementale élevée) et du caractère tendu du secteur foncier en raison de la localisation frontalière.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE la nécessité d'ouvrir une micro-crèche sur la ZAC de Cantebonne à Villerupt conformément au plan de réorganisation ;
- APPROUVE la nécessité d'acquérir les locaux commerciaux auprès des Constructeurs du bois pour un montant de 507 384,98 € frais de notaire et de géomètre inclus ;
- DONNE plein pouvoir au Président pour signer tout document relatif au montage de dossier de demande d'agrément et d'ouverture auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à signer un contrat de réservation devant notaire moyennant 5 % d'acompte du total avec les Constructeurs du Bois représentant la somme de 4 964,98 €.

-----

**005. (015)\* ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ARCHE**

Suite à l'achèvement des travaux, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette exprime le souhait d'acquérir le terrain de l'Arche afin de l'intégrer à son patrimoine bâti. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de promouvoir la culture et de renforcer les liens au sein de notre territoire.

De ce fait, la CCPHVA souhaite acquérir les parcelles cadastrées :

- section AC n°190 à Villerupt
- section AC n°217 à Villerupt
- section AC n°218 à Villerupt
- section AC n°219 à Villerupt

Les parcelles ci-dessus ont été estimées au prix de 153 987.52 €, les services de France domaines ont estimé que ce prix est correct et qu'il n'appelle à aucune observation particulière (courrier ci-joint). Considérant cette évaluation comme satisfaisante la CCPHVA souhaite acquérir ces parcelles au prix mentionné ci-dessus.

L'acquisition de ces terrains constituerait un investissement significatif pour l'avenir de notre communauté, offrant des opportunités pour la création artistique, l'éducation culturelle et le développement économique local.

Vous trouverez en annexe le plan de situation localisant les parcelles faisant l'objet de la vente et la lettre valant avis des domaines.

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre valant avis des domaines en date du 7 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que sur lesdites parcelles est édifiée un bâtiment culturel situé en zone 1AUoap du PLUI-H ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra de promouvoir la culture et de renforcer les liens au sein de notre territoire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°190, n°217, n°218 et 219 pour 153 917.52 € ;
- CHARGE le notaire de l'EPA Alzette Belval de rédiger tous les actes à venir ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la CCPHVA ;
- AUTORISE le Président de la CCPHVA ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

-----

**006. (016)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DREAM SHOW PROD A AUMETZ POUR LA CREATION D'UNE COMEDIE MUSICALE**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de DREAM SHOW PROD pour la création d'une comédie musicale en 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que le soutien aux initiatives créatrices sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de création d'une comédie musicale made in Grand Est avec la participation d'artistes et techniciens locaux (musique, décors, costumes, mise en scène, chorégraphie) en collaboration avec l'association CHOR A CORPS et l'Arche pour une présentation le 7 décembre 2024 à Villerupt (l'Arche) regroupant professionnels et amateurs autour du projet « Le Cabaret des Rêves » ou une romance à Montmartre.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le financement du projet de la comédie musicale porté par l'association DREAM SHOW



PROD à hauteur de 1500 € ;

- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

### **007. (017)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHASSE-CROISE A AUDUN-LE-TICHE POUR LA CREATION D'UN SPECTACLE**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de l'association Chassé-Croisé pour la création du spectacle « Dans le rond ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que la présence artistique et les actions culturelles sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA et notamment l'aide à la création et à la diffusion sur notre espace communautaire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet et la présence artistique territoriale (Audun-le-Tiche, Villerupt, Boulange, Rédange) visant à retranscrire une culture ouvrière autour de la pétanque et d'en construire un spectacle pluridisciplinaire via des rencontres avec les amateurs de pétanque du territoire pour finaliser un spectacle en forme de western spaghetti autour de la dramaturgie « de la pétanque » avec un jongleur, un musicien et un comédien.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le financement du projet de création d'un spectacle « Dans le rond » spectacle autour de la pétanque, l'urbanisme et les anciens sidérurgistes à hauteur de 3000 € ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

**008. (018)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ATELIER DES LUTINS A RUSSANGE POUR LE PROJET 10 ANS**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations ou de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de l'Atelier des lutins qui fête ses 10 ans en organisant une fête du village intergénérationnelle avec les enfants au centre des animations.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que le soutien aux initiatives favorisant la collaboration associative et le vivre ensemble sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en termes de travail en direction des enfants avec des réalisations pérennes (cabane pour enfants en bois au sein de la cour du périscolaire) et la mise en place d'activités socio-culturelles avec des partenaires (MJC Villerupt, Compagnie Chassé-Croisé).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le financement du projet des 10 ans de l'Atelier des lutins à hauteur de 1000 € ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

**009. (019)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION M.I.H - FESTIVAL DU COURT-METRAGE A VILLERUPT**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de l'association M.I.H pour la création d'un Festival de court-métrage en mai 2024 à l'Arche.

Projet de délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que la présence artistique et les actions culturelles sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** que l'association M.I.H œuvre à l'organisation d'un festival transfrontalier (Esch-sur-Alzette, Villerupt) de court-métrage à la fois en terme de création, de diffusion que d'actions d'éducation artistique en direction des publics scolaires ;

**CONSIDERANT** que la CCPHVA a financé l'édition 2023 à hauteur de 1500 € qui a reçu un succès public et scolaire important ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en termes d'éducation artistique, de création et de diffusion artistique.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- VALIDE le financement du projet de Festival de court-métrage porté par l'association M.I.H à hauteur de 3 200 € ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

Arrivée de Madame BELLUCCI (fin du point)  
Annulation de la procuration Madame BELLUCCI par Madame FATTORELLI

### 010. (020)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION M.J.C VILLERUPT POUR LES OLYMPIADES CULTURELLES

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de la M.J.C Villerupt pour l'organisation des olympiades culturelles.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que les actions culturelles favorisant le lien social et la mixité sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet qui souhaite développer du lien social, la mixité autour du sport et de la culture en organisant (J.O 2024) les olympiades ; des rencontres, des spectacles avec les jeunes et des professionnels sans oublier une invitation au voyage via des olympiades 100 % CCPHVA.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le financement du projet des olympiades culturelles à hauteur de 2000 € ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

#### **011. (021)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOLIPROD A AUDUN-LE-TICHE POUR SON FILM**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de NOLIPROD pour la réalisation d'un film « Studio 16 ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que le soutien aux initiatives créatrices sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en termes d'éducation et de création artistique, de mémoire du territoire via la production d'un film sur la mémoire ouvrière avec diffusion locale et nationale ;

**CONSIDERANT** que la CCPHVA a déjà financé une partie du projet en 2023 à hauteur de 500 euros.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le financement du projet de film porté par l'association NOLIPROD à hauteur de 1500 € ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

**012. (022)\* ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SENTIER MEMOIRE DE THIL**

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels dans la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédits de 1 436 300 euros.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projets hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de l'association Sentier mémoire de Thil pour les animations dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération du camp de Thil.

Projet de délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

**CONSIDERANT** que les actions culturelles et le devoir de mémoire sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet qui participe au devoir de mémoire en organisant des visites de la crypte pour les groupes scolaires, qui participe aux journées européennes du patrimoine sans oublier la mémoire des prisonnières soviétiques de Rodina avec un moment fort en 2024 : les manifestations liées à la libération du camp de Thil.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**(Ne prend pas part au vote : 2 – BRUSCO Stéphan (2))**

- VALIDE l'aide financière de 2 500 € à l'association Sentier mémoire de Thil pour son 80ème anniversaire de la libération du camp de Thil ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

### **013. (023)\* APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES A L'ECHELLE DE LA CCPHVA**

Les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentialités du territoire.

Les projets de production d'énergie seront facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

Après un travail collaboratif de réflexion et d'identification des potentiels entre les communes et les services de la CCPHVA, qui s'est déroulé au dernier trimestre 2023, toutes les communes de l'intercommunalité ont délibéré et proposé plusieurs zones réparties dans les différentes filières et sous-filières attendues.

L'ensemble des propositions communales sont centralisées par filières sur les cartographies en annexe.

**VU** le Code général des collectivités territoriale ;

**VU** la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** les délibérations des conseils municipaux des communes de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la présentation des zonages communaux au bureau communautaire du 2 avril 2024 et les échanges qui ont suivi.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** les zonages communaux inscrits dans les filières suivantes :
  - SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE TOITURE (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt)
  - SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE (Audun-le-Tiche, Aumetz, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt)
  - SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SOL (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Thil et Villerupt)
  - EOLIEN (Aumetz et Thil)
  - GEOTHERMIE profonde (Audun-le-Tiche)
  - GEOTHERMIE de surface (Audun-le-Tiche et Rédange)
  - HYDROELECTRICITE (Thil et Villerupt)
  - BIOMASSE – RESEAU DE CHALEUR (Audun-le-Tiche, Aumetz, Russange et Villerupt)
  - BIOMETHANE – RESEAU DE CHALEUR (Audun-le-Tiche, Aumetz, Russange et Villerupt)
  - BIOMETHANE – INJECTION (Audun-le-Tiche et Aumetz)
- **DONNE** un avis favorable au zonages proposés.

#### **014. (024)\* CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Président informe le conseil communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le service de la collecte a repris deux compétences au 1er janvier 2024 : le tri sélectif et les points d'apports volontaires (PAV). Afin d'assurer la bonne continuité et le fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agents de collecte, de déchetterie ou chauffeur.

Par ailleurs, afin de renforcer le service pendant la période estivale, il est nécessaire de deux postes réservés à des emplois saisonniers pour une période de 3 mois maximum, à compter du 1er juin 2024.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent de collecte, de déchetterie ou de chauffeur.
- La création de deux emplois d'adjoint technique saisonnier pour occuper les fonctions d'agents de collecte, de déchetterie ou de chauffeur afin d'assurer la continuité du service pendant la saison estivale.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 budget principal ;

**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 budget annexe des ordures ménagères ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCPHVA de créer trois emplois d'adjoint technique territorial afin de maintenir le bon fonctionnement du service du pôle environnement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agents de collecte, de déchetterie ou chauffeur à compter du 1er avril 2024 ;
- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant deux emplois d'adjoint technique territorial saisonniers à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agents de collecte, de déchetterie ou chauffeur pendant la saison estivale à compter du 1er juin 2024 ;
- PRECISE que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le Président.

-----

**015. (025)\* VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Président informe le conseil communautaire :

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) a été créée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour certains agents publics territoriaux.

Cette prime, facultative dans la Fonction Publique Territoriale a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) s'adresse à tous les agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Tous les agents publics employés par la CCPHVA entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 peuvent prétendre au versement de cette prime à condition de remplir les conditions suivantes :

- avoir été recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour rappel, le montant de la prime déterminé en fonction du barème fixé ci-dessus est réduit à proportion :

sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, les plafonds imposés à l'Etat sont modulables dans la FPT et le versement de cette prime est facultative.



Le montant de la PPA est déterminé par l'organe délibérant de la CCPHVA dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème fixé par décret.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 budget principal ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en versant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions et selon les barèmes ci-dessous :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT PROPOSÉ PAR LA CCPHVA
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

- PRECISE que le montant de la prime déterminé en fonction du barème fixé ci-dessus est réduit à proportion :

- de la quotité de travail
- et de la durée d'emploi

sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- DONNE tout pouvoir à monsieur le Président.

-----

### **016. (026)\* COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n°6 du 12 juillet 2020, le conseil communautaire a confié un certain nombre de ses

attributions, au Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions exercées par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

**VU** la délibération n°6 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Numéro de la décision	Compétence	Objet
25.01.2024	05/2024	FINANCES	Marché de prestation et de fournitures d'une messagerie collaborative avec JVS
21.03.2024	06/2024	ENVIRONNEMENT	Signature du marché des entretiens des espaces verts des 3 multi-accueils et de la piscine avec SAMSIC

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

-----

Quorum atteint pour la présentation des points finances (arrivée de Madame BELLUCCI à 18h40 au point 019 de l'ordre du jour initial)

Nouvelle modification d'ordre du jour des points relatifs aux trois budgets. Présentation des trois comptes de gestion suivis des trois comptes administratifs.

\*numérotation de l'ordre du jour initial

### 017. (003)\* ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA CPHVA

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable de Hayange.

Projet de délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le compte de gestion 2023 transmis par la cheffe du service comptable de Hayange ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 dressé par la cheffe du service comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----

#### **018. (005)\* ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable de Hayange.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le compte de gestion 2023 transmis par la cheffe du service comptable de Hayange ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023 dressé par la cheffe du service comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----

**019. (007)\* ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable de Hayange.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le compte de gestion 2023 transmis par la cheffe du service comptable de Hayange ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2023 dressé par la cheffe du service comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----

## 020. (004)\* ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPHVA

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il est arrêté au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors du budget et des décisions budgétaires de l'année. Etabli par l'ordonnateur, il doit être adopté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion établi par le service de gestion comptable est préalablement voté par le conseil communautaire afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Monsieur Le Président se retire ;

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, il appartient au conseil communautaire de désigner un Président de séance ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude BOCEK, Vice-Président en charges des finances, a été désigné Président de séance dans le cadre de l'adoption du compte administratif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 adoptant le budget principal et primitif de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant le compte de gestion du budget principal de la CCPHVA ;

**VU** la note synthétique des comptes administratifs 2023 de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la stricte conformité des comptes établis par l'ordonnateur et le comptable public

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Ne prend pas part au vote : 2 – Patrick RISSER (2))

- ARRETE le compte administratif 2023 du budget principal selon le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement	9 571 445.02 €
Recettes de fonctionnement	10 495 474.38 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	924 029.36 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 219 948.09 €
Dépenses d'investissement	8 618 080.83 €
Recettes d'investissement	4 542 701.13 €
Résultat d'exercice d'investissement	-4 075 379.70 €
Résultat cumulé d'investissement	-639 017.63 €
Résultat global de clôture	580 930.46 €
Solde des reports d'investissement	4 400.06 €

## 021. (006)\* ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il est arrêté au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors du budget et des décisions budgétaires de l'année. Etabli par l'ordonnateur, il doit être adopté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion établi par le service de gestion comptable est préalablement voté par le conseil communautaire afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Monsieur Le Président se retire ;

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, il appartient au conseil communautaire de désigner un Président de séance ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude BOCEK, Vice-Président en charges des finances, a été désigné Président de séance dans le cadre de l'adoption du compte administratif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 adoptant le budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 adoptant le budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** la note synthétique des comptes administratifs 2023 de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la stricte conformité des comptes établis par l'ordonnateur et le comptable public ;

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Ne prend pas part au vote : 2 – Patrick RISSER (2))

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe des ordures ménagères selon le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement	5 384 276.65 €
Recettes de fonctionnement	5 289 689.34 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	-94 587.31 €
Résultat cumulé de fonctionnement	-313 314.24 €
Dépenses d'investissement	554 113.28 €
Recettes d'investissement	535 391.99 €
Résultat d'exercice d'investissement	-18 721.79 €
Résultat cumulé d'investissement	58 079.66 €
Résultat global de clôture	-255 234.58 €
Solde des reports d'investissement	36 107.63 €

-----

## 022. (008)\* ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif retrace la gestion et les réalisations de l'exercice budgétaire écoulé. Il est arrêté au 31 décembre de l'année et rapproche les réalisations des crédits votés lors du budget et des décisions budgétaires de l'année. Etabli par l'ordonnateur, il doit être adopté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion établi par le service de gestion comptable est préalablement voté par le conseil communautaire afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Monsieur Le Président se retire ;

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, il appartient au conseil communautaire de désigner un Président de séance ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude BOCEK, Vice-Président en charges des finances, a été désigné Président de séance dans le cadre de l'adoption du compte administratif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics d'énergie électrique et gazière ;

**VU** la délibération n°4 du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 adoptant le budget primitif du service de production d'énergie renouvelable ;

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant le compte de gestion du service de production d'énergie renouvelable ;

**VU** la note synthétique des comptes administratifs 2023 de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la stricte conformité des comptes établis par l'ordonnateur et le comptable public.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Ne prend pas part au vote : 2 – Patrick RISSER (2))

- ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe production d'énergie renouvelable selon le tableau ci-après :

Dépenses d'exploitation	12 859.31 €
Recettes d'exploitation	18 349.73 €
Résultat d'exercice d'exploitation	5 490.42 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement	0.00 €

### 023. (009)\* VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCPHVA doit fixer les taux d'imposition pour lesquels elle a encore un pouvoir de taux avant le 15 avril de l'année pour laquelle il s'applique. Afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition, la DR/DDFiP adresse chaque année un état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices. Par ailleurs, il précise que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (part fixe) a été fixé en 2023 à un taux inférieur aux taux proposés lors de l'étude validée sur la mise en place de la part incitative.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** les articles 1379-0 bis, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

**VU** les états 1259 de notification prévisionnelle des bases fiscales de la fiscalité directe locale ;

**VU** les délibérations n°7 et n°8 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 adoptant les budgets primitifs de la CCPHVA, budget principal et budget annexe des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à la mise en place de la part incitative ;

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2024 à :

Cotisation foncière des entreprises.....25.37 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....9.52 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....4.17 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires .....9.25 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Communes de Villerupt et Audun le Tiche.....12.56 %
- Communes d'Aumetz, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Boulange.....12.42 %

### 024. (010)\* FIXATION DU TARIF 2024 DE LA PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCPHVA a institué la part incitative à la taxe d'enlèvement



des ordures ménagères par délibération n°6 en date du 5 octobre 2021.

Conformément à l'article 1522 bis du Code général des impôts, il convient de fixer le tarif de la part incitative avant le 15 avril de l'année en cours.

Il rappelle également que la part incitative peut représenter entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

La part incitative s'élève aujourd'hui à 0.01746 € par litre.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1522 bis ;

**VU** la commission des finances du 28 mars 2024 ;

**VU** la délibération n°6 en date du 5 octobre 2021 instituant la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la mise en place de la part incitative visant à représenter une part significative de la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** les arbitrages budgétaires de l'exercice 2024 et la notification des bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**(Pour : 18 – RISSER Patrick (2), BOCEK Claude (2), BRUSCO Stéphan (2), CIMARELLI Daniel (2), FRIIO Marie-Rose (2), FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICETTI Fabienne (2), POKRANDT Frédéric, BELLUCCI Francine)**

**(Abstentions : 9 - LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, PETITCLAIR Guillaume (2), CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, PETRAUSKAS Daniel (2), SPIZAK Pierrick)**

- FIXE la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 0.02130 € par litre.

-----

### **025. (011)\* FIXATION DU TARIF 2024 DE LA PART INCITATIVE POUR LES COLLECTIVITES**

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCPHVA a institué la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les collectivités par délibération n°15 en date du 13 décembre 2022. Cette délibération a également fixé ce tarif à 50 % du tarif de la part incitative pour les usagers du service des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1522 bis du Code général des impôts, il convient de fixer le tarif de la part incitative avant le 15 avril de l'année en cours.

La part incitative s'élève aujourd'hui à 0.00873 € par litre pour les collectivités.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1522 bis ;

**VU** la commission des finances du 28 mars 2024 ;

**VU** la délibération n°6 en date du 5 octobre 2021 instituant la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération n°15 en date du 13 décembre 2022 instituant la part incitative pour les collectivités ;

**VU** la délibération n°12 en date du 12 décembre 2023 instituant la part incitative pour les collectivités locales (mairies, collèges, lycées ...) et tout type d'administrations basées sur le territoire de la CCPHVA

**CONSIDERANT** les objectifs de la mise en place de la part incitative ;

**CONSIDERANT** les arbitrages budgétaires de l'exercice 2024.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**(Pour : 18 – RISSER Patrick (2), BOCEK Claude (2), BRUSCO Stéphan (2), CIMARELLI Daniel (2), FRIIO Marie-Rose (2), FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne (2), POKRANDT Frédéric, BELLUCCI Francine)**

**(Abstentions : 9 - LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, PETITCLAIR Guillaume (2), CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, PETRAUSKAS Daniel (2), SPIZAK Pierrick)**

- **FIXE** la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 0.01065 € par litre pour les collectivités.

-----

**026. (012)\* FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024**

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. A ce titre, elle entretient les différents cours d'eau situés sur le territoire, prévoit les frais d'études et les dépenses d'investissement. Au titre de l'année 2024, les frais d'étude faune flore, de levés topographiques et de maîtrise d'œuvre sont prévus au budget.

Ces dépenses peuvent être financées par la taxe additionnelle dite GEMAPI que la CCPHVA a instituée. Cette recette est répartie entre les contribuables redevables des taxes foncières bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.

Projet de délibération

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**VU** les articles L1530 bis et L1639 A Bis du Code général des impôts (CGI) ;

**VU** la commission des finances du 28 mars 2024 ;

**VU** la délibération n°14 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 24 septembre 2019 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A ;

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

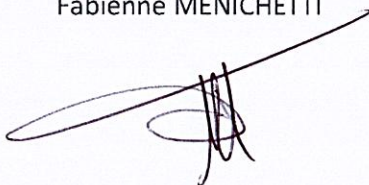
- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 121 300 €.

-----

*Clôture du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 20h10.*

*Affiché le*

Le secrétaire de séance  
Fabienne MENICHETTI



Le Président  
Patrick RISSER